



**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville d'Hudson tenue au Centre communautaire, le 4 mars 2013 :**

## **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 623**

### **CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) énonce qu'une Ville dont le territoire comprend une zone agricole doit établir un comité consultatif agricole ;

**ATTENDU QUE** la Ville d'Hudson a une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1) ;

**ATTENDU QU'**il est loisible d'établir un comité consultatif agricole en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) Chapitre V.1 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;

**ATTENDU QUE** les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement n<sup>o</sup> 623 et renoncent à sa lecture;

**ALORS** il fut **proposé** par madame le conseiller Madeleine Hodgson, **appuyé** par monsieur le conseiller Louis Thifault et résolu à l'unanimité que le règlement suivant, portant le n<sup>o</sup> 623 soit, par la présente, adopté et décrété comme suit :

#### **DEVOIRS**

1. Le comité a pour fonction d'étudier, à la demande du conseil ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique.  
Il a également pour fonction de faire au conseil les recommandations qu'il juge appropriées sur les questions qu'il a étudiées. (*article 148.6 LAU<sup>1</sup>*)

#### **MEMBRES**

2. Le comité se compose de sept (7) personnes, nommées par le Conseil.
  - 2.1 Un (1) membre doit être membre du Conseil étant un élu municipal (*article 148.3 1<sup>o</sup> LAU<sup>1</sup>*)
  - 2.2 Un (1) membre doit faire partie de la *Société de Développement Commercial* (SDC) (*article 148.3 2<sup>ème</sup> para. LAU<sup>1</sup>*)
  - 2.3 Quatre (4) membres (*article 148.3 2<sup>ème</sup> para. LAU<sup>1</sup>*) doivent être des producteurs agricoles, au sens de la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q., chapitre P-28), qui ne sont pas un membre du Conseil ou un membre de la SDC, qui résident sur le territoire de la Ville d'Hudson et qui sont inscrits sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de cette loi (*article 148.3 2<sup>o</sup> para. LAU<sup>1</sup>*)
  - 2.4 Une (1) membre du territoire dans son ensemble qui réside dans la Ville (*article 148.3 3<sup>o</sup> para. LAU<sup>1</sup>*)
3. Le Conseil nomme au comité, par résolution, les officiers de la Ville. Les officiers n'ont pas de droit de vote. (*article 148.12 LAU<sup>1</sup>*)

<sup>1</sup> *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1)



4. Le Conseil nomme au comité, par résolution, les personnes-ressources. Elles incluent sans s'y limiter au consultant retenu pour surveiller et assister le comité. Les personnes-ressources n'ont pas de droit de vote. (article 148.12 LAU<sup>2</sup>)
5. Le président est nommé par le Conseil municipal. (article 148.5 LAU<sup>2</sup>)
6. La secrétaire du Service d'Urbanisme, ou son remplaçant, agit à titre de secrétaire pour rédiger le procès-verbal des réunions, à part ces réunions qui sont publiques. Lorsque les réunions sont publiques, le Greffier adjoint agit comme secrétaire et rédige le procès-verbal de la réunion.

## **MANDAT DES MEMBRES**

7. La durée du mandat est fixée à un (1) an pour tous les membres. (article 148.4 LAU<sup>2</sup>)
8. Le mandat de chaque membre est renouvelable par résolution du Conseil municipal.
9. Outre l'expiration de son mandat, un membre cesse d'occuper son poste lorsqu'il y est remplacé, lorsqu'il démissionne ou lorsqu'il cesse d'être une personne visée à l'article 2. Un membre qui a été nommé à titre de personne visée à un sous-article de cet article cesse également d'occuper son poste lorsqu'il cesse d'être une personne visée à cet article. (article 148.4 2<sup>ème</sup> para. LAU<sup>2</sup>)
10. En cas de démission ou d'absence à trois réunions successives, le conseil nommera par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.
  - 10.1 Le démissionnaire signe un écrit en ce sens et le transmet au Conseil de la Ville d'Hudson. La démission prend effet à la date de la réception de l'écrit. (article 148.4 3<sup>ème</sup> para. LAU<sup>2</sup>)

## **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

11. Tous les membres doivent se conformer au règlement de la Ville d'Hudson n° 605 *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Hudson*.
12. Tous les membres doivent soumettre une déclaration écrite au greffier dans les 30 jours de la réception de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu et qui n'est pas de nature purement privée et lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. (article 36 LEDMM<sup>3</sup>)

## **CONFLIT D'INTÉRÊT**

13. Tous les membres doivent se conformer à la Section II *Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil* du Chapitre XII *Droits et obligations connexes* de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2) compte tenu des adaptations nécessaires. (article 363 et 307 LERM<sup>4</sup>)

<sup>2</sup> Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)

<sup>3</sup> Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15-1.0.1)

<sup>4</sup> Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)



14. Dans les 30 jours précédant sa nomination par le Conseil, le membre doit produire au Conseil une déclaration écrite de ses intérêts pécuniaires conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2) compte tenu des adaptations nécessaires. Le formulaire pour cette déclaration écrite est à l'Annexe 1 du présent règlement.

## **DÉPENSES**

15. Toutes les dépenses doivent être approuvées par le Conseil. (article 148.12 LAU<sup>5</sup>)
16. Le comité présentera à tous les ans, au mois de novembre, ses prévisions de dépenses.

## **RÉGIE INTERNE**

17. Le comité établit les règles de régie internes qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1). (article 148.7 LAU<sup>5</sup>)
18. Les règles de régie internes doivent être présentées au Conseil pour ratification par résolution.

## **RÉUNIONS**

19. En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le Conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis écrit préalable émis par le Greffier au moins 48 heures à l'avance.
20. Le quorum pour le comité sera quatre (4) membres. (article 148.9 LAU<sup>5</sup>)

## **RAPPORTS**

21. Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au Conseil sous forme de rapport écrit. (article 148.11 LAU<sup>5</sup>)  
Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.
22. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Original signé : G. Michael Elliott, maire

Louise L. Villandré, Directeur général

## **Extrait conforme**

**Louise L. Villandré, o.m.a.**  
**Directeur général / Greffier**

<sup>5</sup> *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1)



## ANNEXE 1

### DÉCLARATION des intérêts pécuniaires des membres du conseil\*

Je, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_,

Prénom

Nom

Comité

Adresse du domicile

déclare, par la présente, que :

1) j'occupe l'emploi suivant : \_\_\_\_\_

Indiquer tout emploi visé ainsi que tout employeur

2) j'occupe le poste d'administrateur suivant : \_\_\_\_\_

Indiquer tout poste d'administrateur visé ainsi que tout organisme pour lequel le signataire agit

3) j'ai contracté des emprunts dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ auprès de la personne ou de l'organisme suivant : \_\_\_\_\_

Indiquer toute personne ou tout organisme visé à l'exception de tout établissement financier

4) j'ai accordé un prêt dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$ à une personne autre qu'un membre de ma famille immédiate :

Indiquer toute  
personne visée

NOTE : Le conjoint ou l'enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint est considéré comme étant un membre de la famille immédiate du membre du conseil. La notion de conjoint est celle prévue à l'article 61.1 de la Loi d'interprétation (L.R.Q., chapitre I-16).

\* En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les données suivantes n'ont pas à être déclarées :

- 1) la valeur des intérêts y énumérés;
- 2) le degré de participation du membre du conseil à une personne morale, à une société ou à une entreprise;
- 3) l'existence de sommes déposées dans un établissement financier;



# Hudson

## RÈGLEMENT No 623 Comité Consultatif Agricole

Adopté le 2013/03/04 – Publié le 2013/03/20

4) la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

5) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité :

Indiquer toute personne morale, toute société ou toute entreprise visée

6) je possède des intérêts pécuniaires dans la personne morale, la société ou l'entreprise suivante :

Indiquer toute personne morale, société ou entreprise visée

susceptible d'avoir des marchés avec :

Indiquer tout organisme municipal dont le signataire fait partie

7) je possède des intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé sur le territoire de :

la municipalité

Indiquer l'immeuble concerné

### IMPORTANT

La personne qui remplit la présente déclaration doit, lorsque cela est nécessaire, recourir aux services d'un conseiller juridique relativement aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**Signature**

Membre